

Relevé des Délibérations
du conseil académique
de l'Université Paris-Saclay
le 9 mars 2020 – 14 heures 00

Pour information : 71 membres présent sur 80 membres en exercice.

Le 9 mars 2020, le conseil académique de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoquée le 2 mars 2020, s'est réunie à l'auditorium – Bât 200 – Campus d'Orsay à l'Université Paris-Saclay.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14 heures 20.

Etaients présents

Membres de droit :

C. DESCOURS
S. RETAILLEAU
G. VERSHEURE

Membres élu.e.s :

Membres de la CFVU

J. BARON
S. BLACHIER
S. BORATAV
I. BOURNAUD (représenté par sa suppléante S. BERARD)
P. CAILLARD
N. CASSE (représenté par sa suppléante J. IMBERT)
C. CAVE
Z. CRAVATTE
I. DEMACHY
A. DIDIER (représenté par sa suppléante M. MERRER)
E. DUBOIS
M. DUMAS-PILHOU (et sa suppléante N. GESSEAU)
G. DUPIRE (et sa suppléante N. MANSOIBOU)
S. EDOUARD
V. EVIAN-ROUSSEAU
J. FIEVET (et son suppléant M. MALO)
M. GILLET (représenté par L. LEPINIEC)
P. HEBEL
A. KELLER (et sa suppléante L. ICONOMIDOU)
A. LAFAGE-THION (et sa suppléante S. LAFFET)
E. LE DANTEC
F. LEBARON
O. LESPINET (et sa suppléante I. GUENAL)
S. MARTIN
M. MENO (et sa suppléante J. ETCHEVERRY BOURNAT)
C. MESLEM
C. OLIVER-LEBLOND (et son suppléant N. VIGNAIS)
S. PAJAK
P. POMMAT
E. SCHOLASTIQUE
M. SOURDEVAL
C. TAYBI (et son suppléant B. BESAUDUN)
F. WICEK (et son suppléant J-D. POLIZZO)
S. WILLEMET

Membres de la CR

V. BALEDENT (et sa suppléante N. BASDEVANT)
E. BLANCHARD
P. CHASTANG (et sa suppléante M. CORNU)
F. COQUERY
R. COSSARD
V. CROS (et sa suppléante H. KLAUDEL)
D. DOLFI
T. DORÉ (et son suppléant E. ODIC)
C. DOUARCHE (et son suppléant M. CHENEAU)
P. FOURY-LEYLEKIAN
M. ISORE (et son suppléant N. SOULIE)
H. KATZ
S. Kerdine ROMER
T. LAHAYE (représentée par sa suppléante L. CORRIAS)
K. LE BARBU-DEBUS (et son suppléant F. RUSCONI)
F. LE GUEL
J-Y LEBOUILLONEC
P. LESOT (et sa suppléante I. LEDOUX RAK)
D. MIKA (et son suppléant J-M. CORSI)
D. MORINI
O. NUSSE
K. OLAUSSEN
X. PAOLETTI (et son suppléant L. RAJJOU)
J. PERICAUD
S. PERSONNAZ
B. ROBILLARD
P. ROUSSEL CHOMAZ
A. TANGUY
N. TOUZE
I. TURBICA
L. WILLEMEZ

Invité.e.s

P. AUBERT
E. CHENAL
E. DUFOUR-GERGAM
H. DOLE
F. GONNET
J. LECOMTE
L. PINSARD-GAUDART
L. VERON
J. MOULIN
N. GUICHARD



Avaient donné pouvoir	
<u>Membres de la CFVU</u> M. BASSET L. PARMANTIER	<u>Membres de la CR</u> M. CELESTINE M. MOUTHON S. PETIT S. PILUSO



Objet : Election du Vice-Président de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay

➤ **La commission de la formation et de vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L. 712-3 et L. 712-4 à L. 712-6-1 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **VU** la délibération II du conseil d'administration du 9 mars 2020, portant sur les modalités de vote pour les vice-présidents statutaires ;

- **Considérant** que sur proposition du Président de l'université, la commission de la formation et de la vie universitaire élit son vice-président ;

- **Considérant** que la Présidente de l'Université propose la candidature Isabelle DEMACHY au poste de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire

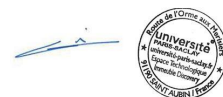
➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : Elit Isabelle DEMACHY, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	35
Refus de participer au vote :	
Pour :	25
Contre :	9
Abstention :	1

Visa de la Présidente

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeur Sylvie Retailleau



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CAC Paris-Saclay – D.II
Publiée sur le site de l'Université le : 12/03/2020
Transmis au recteur le : 12/03/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Objet : Désignation des membres du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) – Volet aide sociale

➤ **La commission de la formation et de la vie étudiante de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 841-5 et R. 841-1 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment ses articles 14 (22°) ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la synthèse concernant les commissions, jointe à la présente ;
- **Considérant** que le conseil d'administration peut créer toute commission ;
- **Considérant** que le FSDIE soutient les actions qui contribuent à l'amélioration et au rayonnement de la vie étudiante et qu'à cet égard il est proposé qu'il comporte deux volets : les aides aux projets d'initiatives étudiantes (associations) et les aides sociales en faveur des étudiants ;
- **Considérant** qu'il revient la commission de la formation et de la vie étudiante d'élire six étudiants et deux élus non étudiant ;

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : DESIGNNE les personnes suivantes afin de siéger au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) – Volet aide sociale :

Six étudiants :

- Mme BASSET Marguerite
- Mr DUPIRE Gaël
- Mme CRAVATTE Zoé
- Mme IMBERT Jessica
- Mme ROGER Charline
- WILLEMET Sébastien

Deux élus non étudiant

- Mme MERRER Marie-Andrée (UHDE)
- Mme TAYBI Christelle (SNPTES)

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 35

Refus de participer au vote :

Pour : 35

Contre :

Abstention :

Pièce jointe : néant

Visa de la Présidente

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeur Sylvie Retailleau



Classée au registre des actes sous la référence :
CAC Paris-Saclay – D.III.3.b
Publiée sur le site de l'Université le : 12/03/2020
Transmis au recteur le : 12/03/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Objet : Création du pré-collège de premier cycle

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université et notamment ses articles 14 et suivants et 21 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** qu'il est décidé de créer un pré-collège de premier cycle ;
- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie étudiante de créer et définir la constitution et les modalités de fonctionnement de la commission de statuts ;

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **CREE** le pré-collège de premier cycle, selon les modalités visées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	35
Refus de participer au vote :	
Pour :	35
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeur Sylvie Retailleau



Pièce jointe : synthèse concernant les commissions

Classée au registre des actes sous la référence :
CAC Paris-Saclay – D.III.5.a
Publiée sur le site de l'Université le : 12/03/2020
Transmis au recteur le : 12/03/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Délibération n° IV

Objet : Election du Vice-Président de la commission de la recherche l'Université Paris-Saclay

➤ **La commission de la recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-2 et L.712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **VU** la délibération II du conseil d'administration du 9 mars 2020, portant sur les modalités de vote pour les vice-présidents statutaires ;

- **Considérant** que sur proposition du Président de l'université, la commission de la recherche élit son vice-président ;

- **Considérant** que la Présidente de l'Université propose la candidature Thierry DORÉ au poste de vice-président de la commission de la recherche

➤ **Après en avoir délibéré**

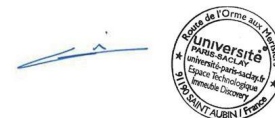
Article unique : Elit **Thierry DORÉ**, vice-président de la commission de la recherche.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	36
Refus de participer au vote :	
Pour :	26
Contre :	6
Abstention :	4

Visa de la Présidente

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CA Paris-Saclay – D.IV

Publiée sur le site de l'Université le : 12/03/2020

Transmis au recteur le : 12/03/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Objet : Création de la commission d'expertise

➤ **Le conseil académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** qu'il est décidé de créer une commission d'expertise en charge d'analyser les demandes de congés pour projets pédagogiques (CPP) et les demandes de congés pour innovation pédagogique (CP);
Considérant qu'il revient au conseil académique de créer et définir la constitution et les modalités de fonctionnement de la commission de statuts ;

➤ **Après en avoir délibéré**

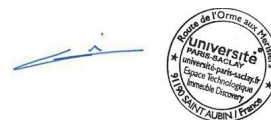
Article unique : **CREE** la commission d'expertise, selon les modalités visées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	80
Votants :	71
Refus de participer au vote :	
Pour :	71
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Synthèse concernant le commissions

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay – DVII.1 Publiée sur le site de l'Université le : 12/03/2020 Transmis au recteur le : 12/03/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	--



Objet : Création du pré-collège de master

➤ **Le conseil académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université et notamment ses articles 14 et suivants et 22 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** qu'il est décidé de créer un pré-collège de master ;
- **Considérant** qu'il revient au conseil académique de créer et définir la constitution et les modalités de fonctionnement de la commission de statuts ;

➤ **Après en avoir délibéré**

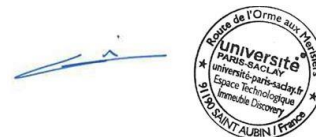
Article unique : **CREE** le pré-collège de master, selon les modalités visées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	80
Votants :	71
Refus de participer au vote :	
Pour :	71
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : synthèse concernant les commissions

Classée au registre des actes sous la référence :
CAC Paris-Saclay –VII.2
 Publiée sur le site de l'Université le : 12/03/2020
 Transmis au recteur le : 12/03/2020
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

